

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 326

présenté par  
M. Domergue, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

---

-----  
**AVANT L'ARTICLE 49**

Compléter l'intitulé de la section 3 par les mots :

« et des maladies professionnelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de précision.